



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 974

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE INTERDICTION  
D'EFFECTUER UN DEMI-TOUR**

---

**Avis de motion donné le 21 avril 2015  
Adopté le 5 mai 2015  
En vigueur le 8 mai 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet d'interdire les demi-tours à l'approche nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'accès privé au stationnement de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 974**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À UNE INTERDICTION D'EFFECTUER UN DEMI-TOUR**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié par l'insertion à l'onglet 1 de l'annexe III d'une interdiction d'effectuer un demi-tour à l'approche nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'accès privé au stationnement de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à une interdiction d'effectuer un demi-tour qui a pour objet d'interdire les demi-tours à l'approche nord de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de l'accès privé au stationnement de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*